



AVIS

Projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un outil de suivi et de rapportage en vue de l'évaluation du coût-vérité de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale

7 septembre 2015

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	8 juillet 2015
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée les	21 et 27 août 2015
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	7 septembre 2015
Avis avalisé par l'Assemblée plénière le	17 septembre 2015

Préambule

Le Conseil a été saisi d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un outil de suivi et de rapportage en vue de l'évaluation du coût-vérité de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

La Directive cadre-eau, transposée par l'ordonnance du 20 octobre 2006, prévoit la mise en œuvre du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau. L'art. 38 de l'ordonnance habilite le gouvernement s'est traduite par l'adoption de l'arrêté du 22 janvier 2009 établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, qui détermine le contenu des informations à fournir par les opérateurs de l'eau (IBGE, Vivaqua et Hydrobru) à Bruxelles-Environnement dans le but de déterminer le coût-vérité de l'eau. Des lacunes de ce Plan comptable prévu par cet arrêté ont vite été identifiées et, dès 2010, une réflexion a été mise en œuvre, en collaboration avec des bureaux d'études, en vue d'y pallier. Le présent projet d'arrêté est le résultat de ces réflexions.

Avis

Le Conseil apprécie la clarification nécessaire apporté par le projet d'arrêté, et plus particulièrement le fait que ce texte soit basé sur un minutieux travail d'audit.

Le Conseil invite la Ministre à maintenir un statut quo quant au taux de récupération des coûts des services liés à l'eau.

*
* *
*